



FNUJA

LES JEUNES AVOCATS

73^e
Congrès



de la
**Fédération
Nationale des
Nancy Unions de
4-8 mai Jeunes
2016 Avocats**

“La robe contre attaque”

UJA
de Nancy

73^{ème} Congrès FNUJA

Mercredi 4 Mai 2016

☞ 9h00-13h00 : * Caravane de la Médiation : Association des Médiateurs Européens avec Hirbod DEHGHANI-AZAR, Avocat

- ➔ *Utilité de la médiation (actualité, intérêts, complémentarité avec l'activité judiciaire)*
- ➔ *Outils de la médiation (négociation, écoute, communication)*
- ➔ *Base légale de la médiation (droit, éthique, jurisprudence, textes et actes)*
- ➔ *Pratique (participation en jeux de rôles à partir de cas réels)*

* Formation : "Stratégie d'installation" par Madame Nadine SERRES, de l'ANAAFA

- ➔ *Quelles stratégies pour la réussite de son cabinet : création, installation, cession ?*
- ➔ *Comment bien choisir sa structure ?*
- ➔ *Quel régime fiscal et social ?*

FAC DE DROIT – 13 place Carnot 54000 NANCY

☞ 14h00-18h00 : * Caravane de la Médiation

* Formation : "S'évaluer et se vendre" par Valentine COUDERT, Avocat

- ➔ *Comment se vendre « en conformité » et savoir facturer ?*
- ➔ *Evaluer les attentes et besoins du client*
- ➔ *Savoir déterminer le prix de sa prestation*
- ➔ *Maîtriser les éléments de la facturation*

FAC DE DROIT – 13 place Carnot 54000 NANCY



☞ 20h00 : * Soirée

MAISON DE MYON – 7 rue Mably 54000 NANCY

Jeudi 5 Mai 2016

🕒 9h00-13h00 : Ouverture solennelle du 73^{ème} Congrès

🕒 9 heures 15 : Mot d'accueil de Monsieur le Procureur Général

🕒 9 heures 20 : Mot d'accueil de Maître Elsa DUFLO, Présidente de l'Union de Jeunes Avocats de NANCY

🕒 9 heures 25 : Mot d'accueil de Monsieur le Bâtonnier de NANCY

🕒 9 heures 30 : Table ronde
"L'évolution des cabinets d'avocats dans le marché du Droit"

Participants :

- *Me Frédéric MOREAS*
- *Me Philippe CHARLES*
- *Me Jérôme CELIE*
Fondateurs du réseau AGN AVOCATS
- *Me Anne-Constance COLL du Cabinet COLL* (premier Cabinet à diffuser une publicité télévisée)
- Modérateur : *Me Anne-Lise LEBRETON*, Président d'Honneur de la Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats

🕒 10 heures 15 : Présentation par Monsieur le Bâtonnier Jean-Marie LELOUP de l'Université d'été des Avocats

🕒 10 heures 20 : Présentation par Monsieur le Bâtonnier Eric AZOULAY du prochain Congrès des Avocats et de la prochaine Convention Nationale organisée par le Conseil National des Barreaux

🕒 10 heures 30 : Table ronde
"La déontologie de l'Avocat est-elle soluble dans le marché ?"

Participants :

- *Monsieur le Professeur Louis ASSIER-ANDRIEU*, Professeur à l'Ecole de Droit de Sciences Po, Directeur de recherches au CNRS,
- *Madame le Professeur Florence G'SELL*, Professeur à l'Université de Lorraine et expert au Conseil National des Barreaux,
- *Monsieur le Professeur Bruno DEFFAINS*, Professeur à l'Université de Panthéon ASSAS et Columbia Law School
- Modérateur : *Maître Roland RODRIGUES*, Vice-Président du Conseil National des Barreaux, Président d'Honneur de la FNUJA

🕒 11 heures 15 : Intervention de Maître Ismael NAINO, Président de la Fédération Africaine des Unions de Jeunes Avocats

🕒 11 heures 20 : Discours de Monsieur le Bâtonnier Pascal EYDOUX, Président du CNB

🕒 11 heures 40 : Discours de Maître Matthieu DULUCQ, Président de la FNUJA
Grand'Chambre de la Cour d'Appel de NANCY – 3 rue Régnauld-Gousset – Terrasse de la Pépinière
54000 NANCY



🕒 13h00 : Déjeuner officiel
Grands Salons de l'Hôtel de Ville – 1 place Stanislas 54000 NANCY



🕒 20h00 : Soirée "**Entrons dans la danse**"
LE HUBLOT – 138 avenue de la Libération 54000 NANCY

Vendredi 6 Mai 2016

🕒 9h00-13h00 : * Formation : "La procédure pénale en réforme" par Jean-Baptiste THIERRY, Maître de Conférences de Droit privé, Université de Lorraine, Directeur de l'Institut d'Etudes Judiciaires

- ➔ *La défense pénale sous les lois d'exception*
- ➔ *Renforcement des pouvoirs des procureurs et des forces de l'ordre*
- ➔ *La protection des témoins*
- ➔ *La "perpétuité incompressible" pour les crimes terroristes*

* Réunions des Commissions de la FNUJA
FAC DE DROIT – 13 place Carnot 54000 NANCY

🕒 14h00-18h00 : * Formation : "Les nouvelles technologies et le droit du travail" par Yann LEROY, Maître de Conférence de droit privé, Université de Lorraine, Directeur de l'Institut Régional du Travail de Lorraine,

- *Vie privée et travail*
- *L'impact des réseaux sociaux sur le droit du travail*

* Ballade insolite au cœur de Nancy – Rendez-vous sous le doigt de Stanislas

* Réunions des Commissions de la FNUJA

FAC DE DROIT – 13 place Carnot 54000 NANCY



☞ 20h00 : Soirée déguisée "**Qui s'y frotte s'y pique**"
CONSEIL DEPARTEMENTAL – 48 Esplanade Jacques Baudot 54000 NANCY

Samedi 7 Mai 2016

☞ 9h00-17h00 : Assemblée Générale FNUJA
FAC DE DROIT – 13 place Carnot 54000 NANCY

☞ 12h00 : Déjeuner sur place

☞ 17h00 : Discours de candidatures à la Première Vice-Présidence et à la Présidence de la FNUJA et élections
FAC DE DROIT – 13 place Carnot 54000 NANCY

☞ 20h00 : Soirée de gala et Revue des Revues
PALAIS DU GOUVERNEMENT – Place de la Carrière, Place du Général de Gaulle 54000 NANCY



Dimanche 8 Mai 2016

☞ 11H00 : Brunch "**On ne va pas se laisser comme ça !**" (option)
HOTEL CAMPANILE – 12 rue de Serre 54000 NANCY

TARIFS

☛ PACK CONGRESSISTE

☞ **Elève-Avocat** (Merci de joindre la copie de la carte d'Elève-Avocat) : Les formations sont ouvertes gratuitement !

☞ **Avocat** :

- 480,00 € pour une inscription du 16 au 30 avril
- 540,00 € pour une inscription à partir du 1^{er} mai

☞ **Jeunes Avocats** : (moins de 2 ans de prestation de serment, sur justificatif) : 350,00 €

Le Pack comprend :

- les frais de participation au Congrès
- l'ensemble des formations
- le déjeuner officiel du 5 mai 2016
- les quatre soirées dont la soirée de gala



Possibilité de prise en charge par le FIF-PL à hauteur de 400,00 €

(Attention, la demande doit être faite 10 jours avant le Congrès ; voici le numéro d'organisme formateur de la FNUJA: **n°11.75.371.14.75**. Ce numéro est à indiquer dans vos pré-déclarations auprès du FIF-PL sur le site <http://www.fifpl.fr/>).

☛ A LA CARTE (Avocats et Elèves-Avocats)

☞ Mercredi 4 mai : Soirée : 100,00 €

☞ Jeudi 5 mai : Déjeuner officiel : 150,00 €
Soirée : 100,00 €

☞ Vendredi 6 mai : Soirée : 100,00 €

☞ Samedi 7 mai : Soirée : 150,00 €

☞ Dimanche 8 mai : Brunch : 25,00 €

INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Adresse :

Adresse mail :

UJA/Barreau de :

Souhaite réserver pour personnes (préciser le nombre)

	Prix unitaire	Nombre de réservations	Total
FORFAIT CONGRES COMPLET € €
- 480,00 € pour une inscription du 16 au 30 avril			
- 540,00 € pour une inscription à partir du 1 ^{er} mai			

A LA CARTE (Avocats et Elèves-Avocats)

	Prix unitaire	Nombre de réservations	Total
JOURNEE DU			
o 4 mai : Soirée d'accueil	100,00 € €
MAISON DE MYON 7 rue Mably			
o 5 mai : Déjeuner officiel	150,00 € €
Soirée + DJ	100,00 € €
LE HUBLOT – 138 avenue de la Libération			
o 6 mai : Soirée déguisée	100,00 € €
"Qui s'y frotte s'y pique"			
CONSEIL DEPARTEMENTAL – 48 Esplanade Jacques Baudot			
o 7 mai : Soirée de gala et revue	150,00 € €
PALAIS DU GOUVERNEMENT – Place de la Carrière, 1 rue Jacquot			
o 8 mai : Brunch :	25,00 € €
CAMPANILE – 12 rue de Serre			

Fait à

Le

Signature

Merci d'adresser votre règlement et le présent bulletin au Trésorier de l'UJA de NANCY,
Tribunal de Grande Instance, rue du Général Fabvier 54000 NANCY.
Règlement par chèque à l'ordre de l'UJA de NANCY.



Le Hublot

Hôtel de Guise

Palais du Gouvernement

Cour d'Appel

Faculté de Droit

Hôtel de Ville

Campanile

Les Portes d'Or

Adagio Hôtel

Les Prélats

Maison de Myon

● Hébergements :

Hôtel de Guise 18, rue de Guise

Campanile 12, rue de Serre

(Tarif privilégié si mention Congrès FNUJA au moment de la réservation)

Les Portes d'Or 21, rue Stanislas

Adagio Hôtel 31, rue du XX^e Corps

Les Prélats 56, place Mgr Ruch

autres adresses et renseignements sur :

www.nancy-tourisme.fr/sejourner/hebergement

Conseil Départemental

Campanile <http://www.campanile-nancy-centre-gare.fr/fr>

Hôtel de Guise <http://www.hoteldeguise.com/fr>

Adagio Hôtel <http://www.adagio-city.com/nancy>

Hôtel des Portes d'Or www.hotel-lesportesdor.com/fr

Hôtel des Prélats <http://www.hoteldesprelats.com>

Hôtel Mercure <http://www.mercure.com/fr/city/hotels-nancy-v2756.shtml>

Hôtel de la Reine <http://www.hoteldelareine.com>.

NOTES SUR LA SUBVENTION FIF-PL

Le FIFPL, fond interprofessionnel de formation des professionnels libéraux, prend en charge les formations des professionnels libéraux dont celles des avocats selon des critères bien précis et établis pour une année.

Les demandes faites par l'avocat pour pouvoir être prises en compte doivent répondre à des conditions de forme et de fond.

S'agissant des conditions de forme il est important de noter qu'une demande de prise en charge doit impérativement être saisie en ligne, au plus tard, dans les 10 jours calendaires suivant le 1er jour de formation.

Passé ce délai de 10 jours calendaires, la demande de prise en charge sera refusée.

De plus il est doit être obligatoirement joint à toute demande de prise en charge :

- un devis de l'Organisme de Formation ou Convention de Stage ;
- un programme détaillé par jour de formation ;
- une photocopie de l'Attestation de Versement de la Contribution à la Formation Professionnelle (URSSAF) ou Attestation d'Exonération de cette Contribution ;
- un relevé d'Identité Bancaire.

Une fois cette demande de prise en charge effectuée, celle-ci est soumise à une Commission Professionnelle constituée de représentants syndicaux qui sont seuls habilités à se prononcer sur un accord (ou refus) de prise en charge selon les critères établis.

Dans le cas d'un accord de prise en charge, les services du FIFPL adressent un courrier d'accord de prise en charge indiquant un numéro de dossier.

Dans le cas d'un refus de prise en charge par la Commission Professionnelle, un courrier est également adressé.

Il est très important de demander, dès la fin d'une formation, à l'organisme formateur de compléter l'attestation de présence et de règlement qui est téléchargeable sur le site du FIFPL.

Cette attestation, une fois complétée par l'organisme formateur doit être impérativement déposée dans la rubrique Services en ligne du FIFPL.

C'est en effet, cette pièce qui permettra de solder le dossier de prise en charge et ce, si tous les justificatifs demandés ont bien été fournis.

S'agissant des conditions de fond, il est établi chaque année une liste de critères auxquels doivent répondre les formations organisées ainsi qu'un montant annuel de prise en charge par professionnel.

Pour l'année 2016, la prise en charge annuelle par professionnel est de 600 euros dans la limite du budget annuel de la profession.

S'agissant des thèmes de formations, ces derniers sont répartis entre thèmes prioritaires (formations relatives à la pratique professionnelle) et thèmes non prioritaires (formations relatives à l'exercice professionnel).

Il est par ailleurs prévu une possibilité de prise en charge sur des fonds spécifiques pour des formations de longue durée, des formations de conversion, des bilans de compétences, la participation à un jury d'examen ou encore la validation des acquis d'expérience.

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2016

AVOCATS - 6910 Z

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 600 €
dans la limite du budget annuel de la profession

1.1 Demandes de prise en charge individuelles (limitées à 600 € par an et par professionnel)	
Formations Prioritaires	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation liée à la pratique professionnelle</i>	
Formations portant sur toutes matières juridiques, autres que celles dispensées par les Ecoles des Avocats et organisations syndicales dans le cadre de la grille validée par le Conseil National des Barreaux	Prise en charge au coût réel plafonnée à 200 € par jour, limitée à 600 € par an et par professionnel <i>Dans la limite du budget annuel réservé aux demandes individuelles</i>
Compétence professionnelle relative aux matières juridiques <i>(demandes individuelles à l'exclusion de toute demande déjà prise en charge dans le cadre de demandes collectives entrant dans le cadre de la grille validée par le Conseil National des Barreaux et à l'exclusion des congrès)</i>	
Formations de formateurs organisées par les Ecoles des Avocats <i>(demandes collectives)</i>	
Formations organisées lors de Congrès Syndicaux ou de Conventions Nationales portant sur des thèmes éligibles <i>(sous réserve d'effectuer au minimum 6 h 00 de formation sur une journée ou cycle de 6 h 00 par module successif de 2 h 00 minimum - attestation de présence spécifique par participant et par atelier demandée)</i>	
Formation spécifique relative à la mise en place du RPVA	
Langues	
La Médiation	
Formations non Prioritaires	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation relative à l'exercice professionnel</i>	
Informatique, à l'exception des formations dispensées par des fournisseurs (matériel, logiciel, ...)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 150 € par jour, limitée à 300 € par an et par professionnel <i>Dans la limite du budget annuel réservé aux demandes individuelle</i> <u>En déduction du forfait de prise en charge des formations prioritaires</u>
Gestion de cabinet	
Internet	

AVOCATS - 6910 Z (suite)

1.2 Demandes de prise en charge collectives (limitées à 200 € par an et par professionnel)

Formations dispensées par les Ecoles d' Avocats (ou d'autres organismes ayant un n° de déclaration d'activité formateur) dans le cadre de la répartition du Conseil National des Barreaux

En cas de prise en charge collective de la formation, l'avocat ne peut demander une prise en charge individuelle au FIF PL pour cette même formation

Prise en charge au coût réel plafonnée à 200 € par formation limitée à 200 € par an et par professionnel

Dans la limite du budget annuel réservé à ces demandes collectives

Remarque :

Dans le déroulement de la formation, nécessité d'avoir un intervenant Avocat, à l'exception des formations linguistiques et informatique/Internet

Formation e-learning selon critères qualités définis par le FIF PL et modalités de contrôle de l'assiduité

1.3 CRITERES FORMATION OUVERTE ET A DISTANCE (FOAD)

Les formations doivent être découpées en unité d'apprentissage et en séquence

Chaque séquence doit faire l'objet d'une validation intermédiaire pour passer à la séquence suivante avec un pourcentage de réussite (exercice bloquant jusqu'à l'atteinte d'un pourcentage de réponses satisfaisantes)

La durée totale de chaque séquence doit être estimée pour totaliser un minimum de 4h de formation (l'organisme de formation doit tenir à disposition du FIF PL un login d'accès pour vérification de la durée des séquences)

L'organisme de formation doit assurer l'interactivité avec l'apprenant par la mise en place d'une hot-line pédagogique ou via une adresse mail.

L'apprenant doit remplir et remettre une fiche d'évaluation établie par le FIF PL pour l'obtention de sa prise en charge ; laquelle ne pourra être accessible qu'après validation de la dernière séquence de formation

L'organisme de formation délivre une attestation spécifiant que les critères ci-dessus ont été respectés dans la mise en œuvre de la formation

1.4 AVOCATS DES DROM-COM

Pour les avocats des DROM-COM, prise en charge à hauteur de 200 € au titre de l'incitation à la formation

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2016

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> - 100 heures de formation minimum - Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2016 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 000 € par professionnel (pour les formations prioritaires) limitée à 1 000 € par professionnel (pour les formations non prioritaires)
VAE (validation des acquis d'expérience) / Examen interne des VAE	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 000 € par an et par professionnel
Bilan de compétences <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 500 € par professionnel
Formation de conversion <ul style="list-style-type: none"> - Une prise en charge tous les 3 ans - Lettre de motivation obligatoire 	Prise en charge au coût réel plafonnée à 2 000 € limitée à 200 € par jour et par professionnel
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 4 jours par an et par professionnel

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00 sur une journée ou cycle de 6 h 00 par module successif de 2 h 00 minimum
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 4 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée

Rappel : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.